

SEANCE DU 15 MARS 2022**N°DEL.2022/03/01**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, en séance ordinaire, dans la salle des fêtes Saint-Romain (rue Saint-Romain) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 mars 2022

OBJET : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme MACHADO
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
M. Christian BONNEAU	Excusé	Pouvoir donné à Mme LABONNE
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M.NOEL
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusé	Pouvoir donné à M. JONET
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Présente	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les dispositions introduites par l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 19 février 2007 à savoir que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé – après avis favorable du comité technique en date du 15 février 2022 - de la façon suivante :

Catégorie hiérarchique	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
A	Ensemble des grades d'avancement	100 %
B	Ensemble des grades d'avancement	100 %
C	Ensemble des grades d'avancement	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

DECIDE

- **DE RETENIR** le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Christophe MIQUEU

SEANCE DU 15 MARS 2022**N°DEL.2022/03/02**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, en séance ordinaire, dans la salle des fêtes Saint-Romain (rue Saint-Romain) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 mars 2022

OBJET : Modification du temps de travail d'un emploi d'agent polyvalent des services techniques

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme MACHADO
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
M. Christian BONNEAU	Excusé	Pouvoir donné à Mme LABONNE
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. NOEL
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusé	Pouvoir donné à M. JONET
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Présente	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire informe le Conseil municipal que la Commune compte dans ses effectifs un agent occupant deux emplois permanents à temps non complet :

- | Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (15h/sem.) ;
- | Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe (20h00/sem.).

Il expose la nécessité de porter l'emploi d'adjoint technique polyvalent à 35 h/sem. afin de prendre en compte la réalité des tâches accomplies par l'agent occupant ces deux postes.

Après en avoir délibéré et après avis favorable du Comité technique en date du 15 février 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE CREER**, à compter du 1^{er} mai 2022, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique polyvalent (y sont rattaché l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques) ;
- **DE SUPPRIMER**, à cette même date, un emploi permanent à temps non complet d'adjoint territorial d'animation (20h00/sem.).

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Le Maire,


Christophe MIQUEU

SEANCE DU 15 MARS 2022**N°DEL.2022/03/03**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, en séance ordinaire, dans la salle des fêtes Saint-Romain (rue Saint-Romain) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 mars 2022

OBJET : Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP TELECOM)

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme MACHADO
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
M. Christian BONNEAU	Excusé	Pouvoir donné à Mme LABONNE
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. NOEL
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusé	Pouvoir donné à M. JONET
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Présente	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

L'occupation du domaine public routier par des opérations de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au Code des postes et des communications électroniques, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « *de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire* » (article R.20-51 du code précité).

Montants plafonds 2022 infrastructures et réseau de communication de 3,27% par rapport à 2021)

	ARTERES *		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur)
	Souterrain	Aérien		
	(en € / km)			(€ / m²)
Domaine public routier communal	42,64	56,85	Non plafonné	28,43
Domaine public non routier communal	1 421,36	1 421,36	Non plafonné	923,89
<i>Pour information : autres domaines possibles</i>				
Autoroutier	426,41	56,85	Non plafonné	28,43
Fluvial	1 421,36	1 421,36	Non plafonné	923,89
Ferroviaire	4 264,09	4 264,09	Non plafonné	923,89
Maritime	Non plafonné			

Le patrimoine de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne se décompose comme suit :

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Sauveterre de Guyenne

réf : LRT/PV/2022/35821/Mairie de Sauveterre
de Guyenne

Date : 10/03/2022

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous- sol (km)		Emprise au sol (m²)			Pylône (m²)	Antenne (m²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
SAUVETERRE DE GUYENNE	15,476	33,146	0,001	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Sous total	15,476	33,146	0,001	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Total	15,476	33,147		0,50			0,00	0,00

Patrimoine total dans l'emprise du domaine autoroutier	Artères : 0,022 km
--	--------------------

* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2022 s'élève donc à 2 307,41 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide

- **D'INSTITUER** une redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP) pour l'année 2022 ;
- **DE FIXER** le montant de cette redevance au titre de l'année 2022 à 2 307,41 €.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Christophe MIQUEU

SEANCE DU 15 MARS 2022**N°DEL.2022/03/04**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, en séance ordinaire, dans la salle des fêtes Saint-Romain (rue Saint-Romain) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 mars 2022

OBJET : Approbation des comptes de gestion 2021 – Budget principal et budgets annexes (Assainissement et Régie des transports)

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme MACHADO
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
M. Christian BONNEAU	Excusé	Pouvoir donné à Mme LABONNE
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. NOEL
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusé	Pouvoir donné à M. JONET
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Présente	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire rappelle que le budget de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne pour l'année 2021 se décompose en trois documents budgétaires : le budget dit principal et deux budgets dits annexes : le budget « Assainissement » et le budget « Régie du transport ».

L'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que :

« Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du **comptable public** (DGFIP) à l'ordonnateur (Maire).

Document de contrôle comptable, le compte de gestion retrace au jour le jour, les encaissements et les paiements effectués au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les mouvements affectant les comptes de bilan (comptes d'immobilisations, de dettes et créances à long ou moyen terme) et les opérations budgétaires.

Certifié exact dans ses résultats par le Trésorier, il est transmis au Maire avant le 1er juin de l'année suivant l'exercice écoulé, pour être soumis au vote du conseil municipal en même temps que le compte administratif, en vue de permettre un contrôle simultané et réciproque des deux documents.

Les comptes de gestion présentés par Monsieur le Receveur relatent les mêmes écritures et confirment les résultats des comptes administratifs.

Les résultats de l'exercice 2021 des comptes de gestion se présentent comme suit :

Budget principal Commune

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 013 321,14	2 535 482,00	5 548 803,14
Titres de recettes émis (b)	2 061 058,52	2 529 858,42	4 590 916,94
Réductions de titres (c)		18 769,33	18 769,33
Recettes nettes (d = b - c)	2 061 058,52	2 511 089,09	4 572 147,61
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 013 321,14	2 535 482,00	5 548 803,14
Mandats émis (f)	756 430,09	2 012 771,41	2 769 201,50
Annulations de mandats (g)		1 028,54	1 028,54
Dépenses nettes (h = f - g)	756 430,09	2 011 742,87	2 768 172,96
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 304 628,43	499 346,22	1 803 974,65
(h - d) Déficit			

Budget annexe « Assainissement »

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	274 479,25	301 492,28	575 971,53
Titres de recettes émis (b)	125 792,45	243 648,40	369 440,85
Réductions de titres (c)		80 045,80	80 045,80
Recettes nettes (d = b - c)	125 792,45	163 602,60	289 395,05
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	274 479,25	301 492,28	575 971,53
Mandats émis (f)	58 165,80	156 795,62	214 961,42
Annulations de mandats (g)		822,25	822,25
Dépenses nettes (h = f - g)	58 165,80	155 973,37	214 139,17
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	67 626,65	7 629,23	75 255,88
(h - d) Déficit			

Budget annexe « Régie des transports » :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	48 044,12	50 200,97	98 245,09
Titres de recettes émis (b)	15 381,92	36 733,68	52 115,60
Réductions de titres (c)		280,94	280,94
Recettes nettes (d = b - c)	15 381,92	36 452,74	51 834,66
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	48 044,12	50 200,97	98 245,09
Mandats émis (f)	9 943,44	42 411,98	52 355,42
Annulations de mandats (g)		321,56	321,56
Dépenses nettes (h = f - g)	9 943,44	42 090,42	52 033,86
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	5 438,48		
(h - d) Déficit		5 637,68	199,20

Après s'être fait présenter les budgets primitifs (budget principal et budgets annexes) de l'exercice considéré, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion ont été dressés par Monsieur Rolland PATIES en sa qualité de trésorier municipal, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Monsieur le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chaque titre de recette et celui de tous les mandats de paiement ordonnances et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Après s'être assuré que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'année 2021 par le Receveur pour le budget principal et les budgets annexes « Assainissement » et « Régie des transports », visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Christophe MIQUEU

SEANCE DU 15 MARS 2022**N°DEL.2022/03/05**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, en séance ordinaire, dans la salle des fêtes Saint-Romain (rue Saint-Romain) sous la présidence de Madame SCHNEEBERGER-REIGNER, Doyenne de l'Assemblée

Date de convocation du Conseil municipal : 10 mars 2022

OBJET : Approbation des comptes administratifs 2021 – Budget principal et budgets annexes (Assainissement et Régie des transports)

Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme MACHADO
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
M. Christian BONNEAU	Excusé	Pouvoir donné à Mme LABONNE
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M.NOEL
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusé	Pouvoir donné à M. JONET
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESANOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Présente	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

M. Christophe MIQUEU, Maire, a quitté temporairement la séance afin de se retirer du vote lors de l'examen des Comptes Administratifs.

Conformément à l'article L. 1612 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par l'ordonnateur, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos. Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandat) et en recettes (titres).

Avant la séance de débat du compte administratif, le Conseil d'administration doit élire son président de séance. Sa désignation n'a pas lieu d'intervenir au scrutin secret. Le Conseil d'administration doit désigner le président de la séance avant l'approbation du compte administratif. A défaut, cette approbation est irrégulière.

L'article L. 2121-14 du CGCT précise que le Président du Conseil d'administration peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil d'administration examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Il est donc formellement interdit au Président de voter son propre compte administratif. Il ne peut pas donner une procuration à l'un des membres du Conseil d'administration.

L'article L. 1612 du CGCT précise que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

* *
*

Comme en 2020, l'exécution 2021 des différents budgets s'est réalisé dans le contexte sanitaire lié à la COVID-19 avec toutes les conséquences liées. Elle a été complétée des décisions modificatives nécessaires.

Les comptes administratifs des trois budgets ouverts au titre de l'exercice 2021 sont soumis à approbation :

- Budget Principal ;
- Budget annexe « Assainissement » ;
- Budget annexe « Régie des transports ».

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - Commune (Budget principal)		
	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement (SF)		
Réalisation de l'exercice	2 011 742,87 €	2 511 089,09 €
Résultat de l'exercice		499 346,22 €
Résultat reporté N-1		- €
Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)		499 346,22 €
Section d'investissement (SI)		
Réalisation de l'exercice	756 430,09 €	2 061 058,52 €
Résultat de l'exercice		1 304 628,43 €
Résultat reporté N-1	1 494 116,98 €	
Résultat d'investissement cumulé (dont résultat N-1)	189 488,55 €	
Restes à réaliser (RAR) 2021	598 764,59 €	108 036,66 €
Solde des RAR 2021	490 727,93 €	
Besoin de financement (Déficit d'investissement + Solde RAR) (B)	680 216,48 €	

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - Assainissement (Budget annexe)		
	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement (SF)		
Réalisation de l'exercice	155 973,37 €	163 602,60 €
Résultat de l'exercice		7 629,23 €
Résultat reporté N-1		98 042,28 €
Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)		105 671,51 €
Section d'investissement (SI)		
Réalisation de l'exercice	58 165,80 €	125 792,45 €
Résultat de l'exercice		67 626,65 €
Résultat reporté N-1	56 307,45 €	
Résultat d'investissement cumulé (dont résultat N-1)		11 319,20 €
Restes à réaliser (RAR) 2021	10 000,00 €	- €
Solde des RAR 2021	10 000,00 €	
Besoin de financement (Déficit d'investissement + Solde RAR) (B)	- €	1 319,20 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2021: Régie des Transports		
	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement (SF)		
Réalisation de l'exercice	42 090,42 €	36 452,74 €
Résultat de l'exercice		-5 637,68 €
Résultat reporté N-1	0,00 €	5 637,68 €
Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)		0,00 €
Section d'investissement (SI)		
Réalisation de l'exercice	9 943,44 €	15 381,92 €
Résultat de l'exercice		5 438,48 €
Résultat reporté N-1		32 662,20 €
Résultat d'investissement cumulé (dont résultat N-1)		38 100,68 €
Besoin de financement (Déficit d'investissement + Solde RAR)	0,00 €	

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire a été invité à se retirer et à céder la présidence de séance pour procéder au vote des comptes administratifs. Par conséquent, tout conseiller municipal empêché ou absent a été dans l'impossibilité de donner son pouvoir à Monsieur le Maire lors de ce vote.

Madame SCHNEEBERGER-REIGNIER, Doyenne d'âge, a été désignée Présidente de séance pour le vote des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les comptes administratifs de l'exercice 2021, pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes (Assainissement et Régie des transports) ;
- **ARRETE** les résultats définitifs de l'exécution budgétaire 2021 du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes tels que présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Le Maire,


Christophe MIQUEU

SEANCE DU 15 MARS 2022**N°DEL.2022/03/06**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, en séance ordinaire, dans la salle des fêtes Saint-Romain (rue Saint-Romain) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 mars 2022

OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2021 au budget principal et aux budgets annexes (Assainissement et régie des transports) 2022

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme MACHADO
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
M. Christian BONNEAU	Excusé	Pouvoir donné à Mme LABONNE
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M.NOEL
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusé	Pouvoir donné à M. JONET
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Présente	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021, issus du compte administratif pour le budget principal et chaque budget annexe.

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la Commune.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La règlementation encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté **en priorité** à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

I- BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2021 de 499 346,22 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2021 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Section de fonctionnement (SF)		
Réalisation de l'exercice	2 011 742,87 €	2 511 089,09 €
Résultat de l'exercice		499 346,22 €
Résultat reporté N-1		- €
Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)		499 346,22 €

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un résultat cumulé déficitaire de 189 488,55 € pour 2021. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2021 cumulé au résultat 2020 reporté.

Ce résultat doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement (SI)		
Réalisation de l'exercice	756 430,09 €	2 061 058,52 €
Résultat de l'exercice		1 304 628,43 €
Résultat reporté N-1	1 494 116,98 €	
Résultat d'investissement cumulé (dont résultat N-1)	189 488,55 €	
Restes à réaliser (RAR) 2021	598 764,59 €	108 036,66 €
Solde des RAR 2021	490 727,93 €	
Besoin de financement (Déficit d'investissement + Solde RAR) (B)	680 216,48 €	

Affectation des résultats

Il est donc proposé d'affecter les résultats 2021 comme suit :

Affectation du résultat 2021		
Résultat cumulé SF		499 346,22 €
Besoin de financement SI	680 216,48 €	
COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT (1068)		499 346,22 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)		-
RESULTAT D'INVESTISSEMENT (HORS RAR) REPORTE (001) : DEFICIT	189 488,55 €	

II- BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »**Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement du budget annexe « Assainissement » fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2021 de 105 671,51 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2021 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Section de fonctionnement (SF)		
Réalisation de l'exercice	155 973,37 €	163 602,60 €
Résultat de l'exercice		7 629,23 €
Résultat reporté N-1		98 042,28 €
Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)		105 671,51 €

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 11 319,20 € pour 2021. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2021 cumulé au résultat 2020 reporté.

Ce résultat doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement (SI)		
Réalisation de l'exercice	58 165,80 €	125 792,45 €
Résultat de l'exercice		67 626,65 €
Résultat reporté N-1	56 307,45 €	
Résultat d'investissement cumulé (dont résultat N-1)		11 319,20 €
Restes à réaliser (RAR) 2021	10 000,00 €	- €
Solde des RAR 2021	10 000,00 €	
Besoin de financement (Déficit d'investissement + Solde RAR)	- €	1 319,20 €

Affectation des résultats

Il est donc proposé d'affecter les résultats 2021 comme suit :

Affectation du résultat 2021		
Résultat cumulé SF		105 671,51 €
Besoin de financement SI	-	
Affectation du résultat au 1068 SI		- €
EXCEDENT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)		105 671,51 €
EXCEDENT REPORTE EN I. (HORS RAR) (001)		11 319,20 €

II- BUDGET ANNEXE « REGIE DES TRANSPORTS »**Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement du budget annexe « Régie des transports » fait apparaître un nul sur 2021.. Il est constitué du résultat de l'exercice 2021 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement (SF)		
Réalisation de l'exercice	42 090,42 €	36 452,74 €
Résultat de l'exercice		-5 637,68 €
Résultat reporté N-1	0,00 €	5 637,68 €
Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)		0,00 €

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 38 100,68 € pour 2021. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2021 cumulé au résultat 2020 reporté.

Ce résultat doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement (SI)		
Réalisation de l'exercice	9 943,44 €	15 381,92 €
Résultat de l'exercice		5 438,48 €
Résultat reporté N-1		32 662,20 €
Résultat d'investissement cumulé (dont résultat N-1)		38 100,68 €
Besoin de financement (Déficit d'investissement + Solde RAR)	0,00 €	

Affectation des résultats

En préambule, il est rappelé que par une délibération en date du 16 novembre 2021, le Maire a été autorisé à clôturer le budget annexe de la régie des transports et d'en intégrer l'actif, le passif et les éventuels résultats au budget principal de la Commune au 1er janvier 2022.

Il est donc proposé d'affecter les résultats 2021 au budget principal 2022 comme suit :

Affectation du résultat 2021		
Résultat cumulé SF		0,00 €
Besoin de financement SI	0,00 €	
EXCEDENT REPORTE EN I. (HORS RAR) (001)		38 100,68 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- Pour le budget principal, **D'AFPECTER** au budget principal 2022, les résultats 2021 comme suit :
 - D.001 – Déficit d'investissement reporté : 189 488,55 € ;
 - R. 1068 – Couverture du besoin de financement 499 346,22 € ;
- Pour le budget annexe « Assainissement », **D'AFPECTER** au budget annexe « Assainissement » 2022, les résultats 2021 comme suit :
 - R.001 – Excédent d'investissement reporté : 11 319,20 € ;
 - R. 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 105 671,51 €
- Pour le budget annexe « Régie des transports », **D'AFPECTER** au budget principal 2022, les résultats 2021 comme suit :
 - R.001 – Excédent d'investissement reporté : 38 100,68 €.
- **DE PRECISER**, pour le budget principal 2022, que le report en D.001 – Déficit d'investissement reporté sera de 151 387,87 € car (189 488,55 € (D.001 du CA 2021 de la Commune) – 38 100,68 € (R. 001 du CA 2021 de la Régie des transports))

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Christophe MIQUEU

SEANCE DU 15 MARS 2022**N°DEL.2022/03/07**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, en séance ordinaire, dans la salle des fêtes Saint-Romain (rue Saint-Romain) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 mars 2022

OBJET : Adoption du budget primitif 2022 (BP 2022) : Commune

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme MACHADO
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
M. Christian BONNEAU	Excusé	Pouvoir donné à Mme LABONNE
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M.NOEL
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusé	Pouvoir donné à M. JONET
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESANOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Présente	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire rappelle que les crédits ouverts au budget primitif de la commune (budget principal) ont été ajustés sur la base des crédits consommés en 2021, des recettes et dépenses 2022 estimées ainsi que des choix politiques et des projets de mandat.

Le budget 2022 s'équilibre en recettes et en dépenses aux montants de :

2 573 170 € pour la section de fonctionnement (en 2021 : 2 535 492 €) ;
1 738 084,09 € pour la section d'investissement (en 2021 : 3 003 014,14 €).

BUDGET PRIMITIF 2022 - Commune (budget principal) (€ TTC)						
FONCTIONNEMENT	DEPENSES			RECETTES		
	Frais financiers + intérêts emprunts	39 287,24 €	1,53%	002- Solde exécution (CA 2021)	0,00 €	0%
	012- Frais de personnel (salaires, cotisations, assurances)	1 237 535,00 €	48,28%	013- Remb. atténuations charges sur salaires (CUI, maladies,	86 710,00 €	3%
	011- Frais de fonctionnement	778 635,97 €	30,38%	70- Produits des services (tarifs communaux), ventes, remb. f	120 600,00 €	5%
	65- Frais des élus (indemnités, cotisations, etc.)	62 350,00 €	2,43%	73- Impôts et taxes (fiscalité, coco)	804 300,00 €	31%
	65- Subventions aux associations	52 375,00 €	2,04%	73- Attribution de compensation communautaire (CdC Rurale	797 000,00 €	31%
	654- Pertes sur créances	2 200,00 €	0,09%	74- Dotations (État-Département-Région)	515 760,00 €	20%
	65- Subvention d'équilibre 2022 (BA Immeuble 15 Pl. d	46 000,00 €	1,79%	75- Loyers communaux	150 300,00 €	6%
	65- Subvention d'équilibre 2022 (CCAS)	8 504,05 €	0,33%	77- Produits exceptionnels (remboursements : assurances...)	1 500,00 €	0%
	67- Charges exceptionnelles	21 500,00 €	0,84%	722- Travaux en régie 2022 (Services Techniques)	87 000,00 €	3%
	65 - Cotisations autres organismes (syndicats, etc.)	6 300,00 €	0,25%			
	014- Remboursement dégradements THLV (2022)	2 500,00 €	0,10%			
	022 - Dépenses imprévues (SF)	5 000,00 €	0,20%			
	6817 - Provisions sur RAR n-2 (créances douteuses)	1 650,00 €	0,06%			
	6811 - Amortissements	21 316,97 €	0,83%			
	Sous-total	2 285 154,23 €				
	023- Virement prévisionnel à la SI	278 015,77 €	11%			
		2 563 170,00 €	100,00%		2 563 170,00 €	100%
	Equilibre entre les dépenses et recettes SF :				0,00 €	

INVESTISSEMENT	DEPENSES			RECETTES		
	001- Résultat d'investissement reporté : Déficit (CA BP 2021) - Excédent de 38 100,68 € (CA BA Régie des transports 2021)	151 387,87 €	9%	1068- Couverture du besoin de financement (CA 2021)	499 346,22 €	29%
	Investissements 2022 : terrains, travaux, matériel, etc. (RAR 2021 + dépenses imprévues SI)	1 290 596,22 €	74%	021-Virement prévisionnel de la SF	278 015,77 €	16%
	21xx- Travaux en régie 2022 (Services Techniques)	87 000,00 €	5%	10222 - FCTVA 2022 (investissements N-2 : 2020)	130 000,00 €	7%
	1641- Remboursement capital de la dette (annuité 2021)	196 550,00 €	11%	10226- Taxes d'Aménagement (TA : urbanisme)	20 000,00 €	1%
	1641 - Remboursement prêt bus (annuités 2022 en capita	10 050,00 €	1%	1323- FDAEC (CD 33)	25 000,00 €	1%
	1641- Remboursement solde prêt attente subv. (court t.	0,00 €	0%	165- Encaissement des cautions	2 500,00 €	0%
	165 - Remboursement des cautions	2 500,00 €	0%	28 - Amortissements	21 316,97 €	1%
				13- Subventions accordées (Etat, CD, CR...) : RAR 2021 + nouvelles	271 238,66 €	16%
				024- Ventes	426 514,37 €	25%
				2313 - Remb. CP1 MOE PRADAL (2021) via BA imm. 15 Pl. de la République	3 152,10 €	0%
				Sous-total	1 677 084,09 €	
				Nouvel emprunt flotte (fourgon / tondeuse ST) (8 ans ?)	61 000,00 €	4%
				Nouvel emprunt (15 ans) :		
				Emprunt d'équilibre (100 % du FCTVA 2023 estimé 2021 : 63 000 €)		
		1 738 084,09 €	100%		1 738 084,09 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide

- **D'ADOPTER** le budget primitif de la Commune (budget principal) pour l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Christophe MIQUEU

SEANCE DU 15 MARS 2022**N°DEL.2022/03/08**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, en séance ordinaire, dans la salle des fêtes Saint-Romain (rue Saint-Romain) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 mars 2022

OBJET : Adoption du budget primitif 2022 (BP 2022) : Assainissement

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme MACHADO
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
M. Christian BONNEAU	Excusé	Pouvoir donné à Mme LABONNE
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M.NOEL
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusé	Pouvoir donné à M. JONET
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Présente	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Après avoir rappelé que le budget de la Régie Assainissement (budget annexe) est établi en hors taxe, le Maire indique que les crédits ouverts au budget primitif ont été ajustés sur la base des crédits consommés en 2021, des recettes et dépenses 2022 estimées ainsi que des projets de mandat (et, notamment le lancement du programme pluriannuel d'investissement (PPI) en matière d'assainissement).

Le budget 2022 s'équilibre en recettes et en dépenses aux montants de :

293 971,51 € pour la section de fonctionnement (en 2021 : 301 492,28 €) ;
381 250 € pour la section d'investissement (en 2021 : 253 386,75 €).

BUDGET PRIMITIF ANNEXE ASSAINISSEMENT 2022 (€ HT)				
FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	011- Frais de fonctionnement	118 528,31 €	R002- Excédent reporté en fonctionnement (CA 2021)	105 671,51 €
	654- Irrécouvrables	800,00 €	704- Travaux PFAC	17 500,00 €
	6817 - Provisions pour créances douteuses	2 625,00 €	70611- Redevance assainissement	139 300,00 €
	66111- Intérêts d'emprunts	1 674,00 €	741- Prime perforance épuratoire (PPE)	6 200,00 €
	6542- Créances éteintes	1 500,00 €	777- Amortissement subvention d'invest.	25 000,00 €
	66112- ICNE	-286,60 €	7068- Facturation MRC (Agence de l'Eau A-G)	250,00 €
	673- Titres annulés exercices antérieurs	1 000,00 €	7588- Autres	50,00 €
	022- Dépenses imprévues (SF)	10 000,00 €		
	6811- Dotation amortissements	60 670,00 €		
	<i>Sous total</i>	196 510,71 €		
	023- Virement prévisionnel à la SI	97 460,80 €		
		293 971,51 €		293 971,51 €
	Equilibre entre les dépenses et recettes SF : 0,00 €			

INVESTISSEMENT	DEPENSES			RECETTES	
	Résultat CA 2021	0,00 €		021- Virement prévisionnel de la SF	97 460,80 €
	2031- Frais d'études	0,00 €		R-001 - Excédent reporté investissement (CA 2021)	11 319,20 €
	2033- Frais d'insertion (marchés)	1 000,00 €		1068 - Affectation résultat (CA 2021)	0,00 €
	2315- PPI (2020-2030) : étude (RAR) + MOE +	245 500,00 €		13 - Subventions accordées PPI (Etat, CD, etc.)	211 800,00 €
	020- Dépenses imprévues (SI)	20 000,00 €		28 - Amortissements	60 670,00 €
	211- Acquisition foncière (filière temps de plu	30 000,00 €		Nouvel emprunt (PPI Assainissement) (montant des travaux-subventions)	0,00 €
	21562- Matériel exploitation	40 000,00 €		Emprunt d'équilibre	- €
	1641- Remboursement emprunts (capital)	19 750,00 €			
	139 - Amort. subvention d'invest.	25 000,00 €			
		381 250,00 €			381 250,00 €
	Equilibre entre les dépenses et recettes SI :		0,00 €		
	Annuité d'emprunt (Capital) 2022	19 750,00 €		Ressources propres (pour annuité Capital 2022)	381 250,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif de la Régie d'Assainissement (budget annexe) pour l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Christophe MIQUEU

SEANCE DU 15 MARS 2022**N°DEL.2022/03/09**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, en séance ordinaire, dans la salle des fêtes Saint-Romain (rue Saint-Romain) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 mars 2022

OBJET : Adoption du budget primitif 2022 (BP 2022) : Immeuble 15 Place de la République

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme MACHADO
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
M. Christian BONNEAU	Excusé	Pouvoir donné à Mme LABONNE
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M.NOEL
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusé	Pouvoir donné à M. JONET
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Présente	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Après avoir fait mention des enjeux liés à la réhabilitation de l'immeuble « 15 Place de la République » en centre-bourg (réouverture d'une épicerie de proximité et création de logements), le Maire rappelle que, par une délibération en date du 18 janvier 2022, le Conseil municipal a :

- autorisé la création d'un nouveau budget annexe « Immeuble 15 Place de la République » ;
- opté pour l'assujettissement à la TVA des loyers de la future épicerie pour que la commune puisse récupérer la TVA sur les travaux destinés à la future épicerie.

Ce nouveau budget 2022 s'équilibre en recettes et en dépenses aux montants de :

- 46 000 € pour la section de fonctionnement ;
- 374 501 pour la section d'investissement.

BUDGET PRIMITIF 2022 - Immeuble 15 Pl. de la République (budget annexe) (€ TTC (logements) / HT (épicerie))				
FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	011- Frais de fonctionnement	4 900,00 €	002- Résultat reporté (N-1)	0,00
	6541- Pertes sur créances irrécouvrables	0,00 €	752 - Revenus des immeubles (loyers logements + épicerie)	0,00 €
	6542 - Créances éteintes	0,00 €	722 - Travaux en régie 2022 (services techniques)	- €
	6817 - Provision pour créances douteuses	0,00 €	79878 - Part des résidents (OM, réparation, etc.)	0,00 €
	66111- Intérêts emprunts (réglés à l'échéance)	1 039,00 €	774 - Subvention d'équilibre 2022 (Commune)	46 000,00 €
	6615- Autres charges financières (Ligne Trésorerie)	0,00 €	7788 - Produits exceptionnels	0,00 €
	673- Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €		
	678- Autres charges exceptionnelles	0,00 €		
	652 - Reversement excédent (BA vers BP)	0,00 €		
	Sous-total	5 939,00 €		
	023- Virement prévisionnel à la SI	40 061,00 €		
		46 000,00 €		46 000,00 €
	Equilibre entre les dépenses et recettes SF : - €			

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	001- Déficit (CA N-1)	- €	1068 - Affectation du résultat (CA 2021)	
	Investissements 2022	366 400,00 €	021 - Virement prévisionnel de la SF	40 061,00 €
	722 - Travaux en régie 2022 (Services techniques)	0,00 €	10222 - FCTVA 2022	
	1641 - Remboursement capital de la dette (2022)	8 101,00 €	13 - Subventions accordées	142 500,00 €
	1641 - Remboursement solde prêt attente subv. (court t.)	0,00 €	165 - Encaissements cautions	
	165 - Remboursements cautions	0,00 €	Sous-total	182 561,00 €
			Nouvel emprunt (début travaux réhabilitation)	191 940,00 €
		374 501,00 €		374 501,00 €
	Equilibre entre les dépenses et recettes SI :			0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide

- **D'ADOPTER** le budget primitif « Immeuble 15 Place de la République » (budget annexe) pour l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Le Maire,



Christophe MIQUEU

SEANCE DU 15 MARS 2022

N°DEL.2022/03/11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, en séance ordinaire, dans la salle des fêtes Saint-Romain (rue Saint-Romain) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 mars 2022

OBJET : Extinction de créance - Surendettement

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme MACHADO
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
M. Christian BONNEAU	Excusé	Pouvoir donné à Mme LABONNE
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M.NOEL
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusé	Pouvoir donné à M. JONET
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Présente	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire informe le Conseil municipal que le Centre des finances publiques de Coutras a, par un courriel en date du 25 janvier 2022, demandé l'effacement de dettes de Mme. J concernant les frais d'assainissement.

Il s'agit d'une dette d'un montant de 83,44 €.

Cette demande d'effacement de dettes fait suite à une décision de la Commission de surendettement des particuliers de la Gironde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'effacement de la dette mentionnée ci-avant pour un montant total de 83,44 € ;
- **DE PRECISER** l'inscription d'une dépense de 83,44 € à l'article 6542 du budget annexe assainissement correspondant à des créances éteintes ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à ces opérations.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Le Maire,


Christophe MIQUEU

SEANCE DU 15 MARS 2022**N°DEL.2022/03/12**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, en séance ordinaire, dans la salle des fêtes Saint-Romain (rue Saint-Romain) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 mars 2022

OBJET : Constitution d'une provision pour créances douteuses (hors créances particulières liées aux procédures collectives, contentieux ou litige)

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme MACHADO
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
M. Christian BONNEAU	Excusé	Pouvoir donné à Mme LABONNE
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M.NOEL
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusé	Pouvoir donné à M. JONET
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Présente	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire informe le Conseil municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont agrégées, ces créances peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Dans ce cadre, la trésorerie nous informe que depuis la fin d'année 2020, un des nouveaux contrôles automatisés d'HELIOS, le portail de la Gestion Publique, va permettre le contrôle de la dépréciation des créances de plus de

deux ans. Son objectif est de s'assurer de la constitution des dépréciations recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable.

HELIOS va donc détecter une anomalie si le solde créditeur des comptes 49 n'est pas égal à au moins 15 % du montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours), composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses. Ces comptes de tiers seront crédités par la trésorerie en fonction des inscriptions de la collectivité au compte 6817.

Ainsi, il est proposé pour l'année 2022 de constituer une provision sur la base du seuil de 15%, ce qui représente :

- Pour le budget principal (Commune) : 1 650 € ;
- Pour le budget annexe Assainissement : 2 625 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** l'ouverture d'une provision au compte 6817 au titre de créances douteuses ;
- **D'ACCEPTER** la méthode prenant en compte l'ancienneté de plus de deux ans de la créance comme premier indice affectant le recouvrement et **D'APPLIQUER** le taux de 15% de dépréciation au montant total ;
- **DE CREDITER** pour l'année 2022, ce compte à hauteur de :
 - 1 650 € pour le budget principal de la Commune ;
 - 2 625 € pour le budget annexe Assainissement.
- **DE PRECISER** que cette provision sera révisée chaque année (sans nouvelle délibération) en fonction de l'évolution des créances ;
- **DE PRECISER** que cette provision concernera également le budget annexe « Immeuble 15 Pl. de la République » ;
- **DE PRECISER** que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Le Maire,



Christophe MIQUEU

SEANCE DU 15 MARS 2022

N°DEL.2022/03/13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, en séance ordinaire, dans la salle des fêtes Saint-Romain (rue Saint-Romain) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 mars 2022

OBJET : Modification des tarifs municipaux 2022

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme MACHADO
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
M. Christian BONNEAU	Excusé	Pouvoir donné à Mme LABONNE
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M.NOEL
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusé	Pouvoir donné à M. JONET
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Présente	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire rappelle que, par une délibération en date du 17 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé les tarifs municipaux 2022.

S'agissant des gîtes communaux (Rue Périchotte), le Maire propose de créer un tarif « d'hébergement d'urgence temporaire » afin d'offrir une solution d'hébergement aux personnes fragilisées par la vie (incidents de parcours notamment). Cet hébergement remplit un rôle de tremplin pour les bénéficiaires avant d'envisager une solution plus pérenne. Il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

- 1 nuitée : 10 €
- 1 semaine : 40 €
- 2 semaines : 75 €
- 1 mois : 150 €.

Par ailleurs, le Maire propose de ne pas appliquer le tarif de 20 €/h pour la livraison des tables et des bancs par les agents du service technique aux associations domiciliées à Sauveterre-de-Guyenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide

➤ **D'APPROUVER** la modification des tarifs 2022 telle que proposée ci-avant.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Christophe MIQUEU